

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R311

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Rue de Genève

Travaux de dépose de
corniches en façade et
nettoyage

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

....

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 06 Septembre 2022 de l'entreprise **LES CORDISTES SAVOYARDS**, située 336, route de Corengy – 74450 ST JEAN DE SIXT, pour la réalisation de travaux de **dépose de corniches en façades et nettoyage, rue de Genève, au niveau du n°102.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 03 au mercredi 05 Octobre 2022, de 8h à 18h, le trottoir sera neutralisé (Panneaux KC1 et AK5) et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, **rue de Genève au niveau du n°102.**

Il n'y aura pas de travaux ni d'empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Balises K16, barrières jointives, K5c, etc...)

ARTICLE 3 – Selon la DAA n°2022-26 du 15/09/22, les TPG n'exigent pas de prescriptions techniques particulières tant que les travaux se font essentiellement à proximité de la façade et n'engendrent pas d'intervention de levage avec nacelle ou camion grue.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé aux travaux. Les usagers devront être invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **LES CORDISTES SAVOYARDS.**

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **LES CORDISTES SAVOYARDS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 28 Septembre 2022

Le Maire

Jean-Paul BOSLAND

